

la compagnie de théâtre

Les deux



mondes

GUIDE DE LOCATION DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS

Salle de spectacle

75' x 49' avec un plateau de 48' x 32'

Espace laboratoire

30' x 30'

Hall

40' x 27'

Sonorisation et Éclairage

Atelier

Septembre 2008

Location d'un espace (en \$ CAD)

Lieux	½ jour	1 jour	2 jours	3 jours	4 à 7 jours
Salle	300	600	1 200	1 800	2 400
Espace laboratoire	75	150	225	300	450
Hall	75	150	225	300	450
Loge	10	20	30	40	50
Atelier + Périssable	25 5	50 5	75 10	100 15	150 20

- Du personnel est disponible selon le taux horaire de
30\$ pour le directeur technique
26\$ pour un chef ou un opérateur d'équipement
22\$ pour les techniciens

N.B. tout appel de service est pour un minimum de 4 heures

- Tous les équipements d'éclairage, de sonorisation et de scène sont disponibles en location.
- Accès sans fil à Internet disponible dans la salle, les loges et nos studios de répétition.

Jour de relâche : 4 h seront facturés au tarif régulier

Éclairage Location

Nombre de circuits dans chaque lieu

- ✓ Salle de spectacle..... 96 gradateurs
- ✓ Espace laboratoire24 gradateurs
- ✓ Hall.....24 gradateurs

Déterminez le nombre de projecteurs dont vous avez besoin : (voir devis technique pour l'inventaire)

Quantité	Frais de location (en \$ CAD)			
Lampes	1 jour	2 jours	3 jours	4 à 7 jours
12	100	150	200	250
18	150	225	300	375
24	200	300	400	500
36	300	450	600	750
48	400	600	800	1 000
60	500	750	1 000	1 250

Équipements inclus dans un forfait

Console • Gradateurs 2,4 kW • Filtres de couleurs • Câblage et accessoires

Sonorisation Location / Système de salle

Calculer le nombre d'entrées requises pour le branchement tous les microphones, instruments et appareils de lecture (voir le devis technique pour l'inventaire).

Quantité	Frais de location (en \$ CAD)			
Entrée	1 jour	2 jours	3 jours	4 à 7 jours
1	50	75	100	150
6	100	150	200	250
12	200	300	400	500

Équipements inclus dans un forfait

Console • Haut-parleurs • Amplificateurs • Effets • Lecteur compact • Microphones • Perches
• Câblage

la compagnie de théâtre

Les deux mondes



CLAUSES GÉNÉRALES DE LOCATION DU THÉÂTRE

A) LES LIEUX

Salle de spectacle

1. Les cent trente (130) sièges sont disposés à l'italienne. Toutes les modifications à ce dispositif doivent obtenir l'autorisation préalable du locateur et est à la charge du locataire. Ce dernier doit remettre au locateur, vingt (20) jours avant l'occupation des lieux, un plan précis du dispositif désiré indiquant l'emplacement des sièges, des allées et des sorties de secours. En cas de refus du plan proposé, le locateur doit en aviser le locataire dans les dix (10) jours.

2. La ventilation doit obligatoirement être en fonction 30 minutes avant l'entrée du public et pour toute la durée du spectacle.

3. Le locataire loue la salle aux seules fins de répétition ou de présentation du spectacle. Il ne peut donc y construire ni y peindre aucun décor ou élément de décor.

4. Le locateur assurera l'entretien normal de la salle (balayage hebdomadaire du plancher). Le locataire devra assurer lui-même l'entretien quotidien nécessaire au déroulement de son travail. Dans le cas d'une utilisation abusive ou contraire à l'usage des lieux, le locataire devra assumer les frais inhérents à la remise en état des lieux.

5. Le locataire s'engage à maintenir un niveau d'intensité sonore raisonnable durant la journée (répétition) de manière à ne pas nuire aux usagers des locaux connexes ou situés à proximité de la salle.

6. Le locateur s'engage à remettre la salle à son état initial telle qu'elle était au moment de sa prise de possession. Si ce n'est pas le cas, le locataire devra assumer les frais inhérents à la remise en état des lieux.

L'espace laboratoire ainsi que le hall (nommés studios dans les articles qui suivent)

7. Le locataire déclare avoir visité les espaces et s'en déclare satisfait.

8. Le locataire loue les studios aux seules fins de répétition de spectacle. Il ne peut donc y construire ni y peindre aucun décor ou élément de décor.

9. Le locateur assurera l'entretien normal des studios (balayage hebdomadaire du plancher). Le locataire devra assurer lui-même l'entretien quotidien nécessaire au déroulement de son travail. Dans le cas d'une utilisation abusive ou contraire à l'usage des lieux, le locataire devra assumer les frais inhérents à la remise en état des lieux.

10. Le locataire s'engage à maintenir un niveau d'intensité sonore raisonnable dans les studios de répétition de manière à ne pas nuire aux usagers des locaux connexes ou situés à proximité de ceux-ci

La loge

11. La loge est située à l'arrière de la salle de spectacle et on y accède par l'espace laboratoire. Le locataire s'engage à faire montre de discrétion lorsqu'il accède à la loge de manière à ne pas nuire aux usagers des locaux connexes ou situés à proximité des studios de répétition.

12. Le locateur assurera l'entretien normal de la loge (balayage hebdomadaire du plancher). Le locataire devra assurer lui-même l'entretien quotidien nécessaire au déroulement de son travail. Dans le cas d'une utilisation abusive ou contraire à l'usage des lieux, le locataire devra assumer les frais inhérents à la remise en état des lieux.

L'atelier

13. Le locateur s'engage à s'assurer de la compétence des personnes qui auront à manipuler les équipements qui s'y trouvent.

B) OBJET

14. Le locataire ou son représentant déclare avoir visité le local ou les locaux qu'il désire louer et s'en déclare satisfait.

15. Le locataire utilisera les lieux loués pour les fins mentionnées au contrat et s'abstiendra de les sous-louer.

16. Tout dommage causé au(x) local/locaux loué(s), à l'ameublement, à l'équipement et/ou au(x) corridor(s) ou passage(s) conduisant à tel(s) local/locaux sera réparé, fera l'objet d'une remise en état ou sera remplacé aux frais du locataire, lequel se tient entièrement et totalement responsable de tout dommage matériel causé à l'immeuble loué et à son ameublement durant le temps de location et d'usage des dits lieux et s'engage à acquitter le montant dû sur présentation des factures.

17. Le locataire doit respecter et faire respecter les lois, règlements et ordonnances émanant des autorités fédérales, provinciales ou municipales régissant les lieux loués, les représentations théâtrales publiques et privées présentées dans les dits lieux. Le locataire devra, en plus de respecter les règlements du présent contrat et du guide de location, se soumettre à la réglementation provinciale à l'égard des lieux de rassemblement.

18. Les décorations constituées d'essences arboricoles telles que le sapin, le pin ou l'épinette, d'arbres résineux, de nitrocellulose ou de papier crêpé sont interdites dans les lieux de rassemblement. Le locataire s'abstiendra d'utiliser tout article (chandelle, allumette, naphte, propane, etc.) pouvant provoquer une détérioration quelconque des lieux loués.

Le locataire doit ignifuger tous les éléments de scénographie utilisés dans les lieux loués.

Il est interdit de fumer dans le théâtre, et les salles où l'on présente un spectacle ainsi que dans tous les lieux adjacents.

À défaut par le locataire de se conformer aux exigences de ces articles, le locateur pourra annuler la ou les représentations tant et aussi longtemps que le locataire ne s'y sera pas conformé et ce, sans pour autant renoncer aux droits résultant des présentes et notamment quant à la perception du loyer et des autres charges.

C) PÉRIODE

19. Le locataire aura accès aux lieux loués pour la période déterminée, sous la rubrique « période de location » du contrat de location. Les heures de location déterminées par la période de location sont en temps continu. Toute modification à l'horaire convenu devra être communiquée à la direction des Deux Mondes et, pour ajouter des périodes autres que celles convenues, obtenir l'aval de celle-ci. Les périodes réservées à la signature des présentes devront être payées au locateur, que celles-ci soient utilisées ou non par le locataire.

D) DISPOSITIONS GÉNÉRALES TRANSPORT, ÉQUIPEMENTS ET ÉQUIPES DE SCÈNE

20. Les espaces de stationnement sur la propriété du théâtre sont réservés aux occupants du théâtre durant les heures d'ouverture. Pour avoir accès à l'un de ces espaces, une entente doit être prise avec la direction.

21. Tous véhicules, y compris les camions de transport, qui seront stationnés dans des endroits prohibés (trottoirs, aires de gazon, etc.) seront remorqués aux frais de leur propriétaire, sans avis préalable.

22. Le locataire verra à libérer les espaces de son matériel la journée de la fin de l'événement, à défaut de quoi il se verra facturer une somme de cent dollars (100\$) par jour pour l'entreposage dudit matériel.

23. Le locataire est responsable des décors, des accessoires de scène et de tout autre élément de scénographie et dégage le locateur de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation desdits équipements.

24. Le locataire est responsable des équipements d'éclairage, de sonorisation, d'habillage de scène et autres qui lui appartiennent et que le locateur utilisera et dégage celui-ci de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation desdits équipements.

25. Les équipements de scène, électrique ou autres, qui se trouvent dans les lieux loués sont présumés être la propriété du locateur à défaut d'identification contraire.

26. Le locataire assumera les frais de location d'équipements de scène, d'éclairage ou autres équipements

mentionnés en page 1 du contrat de location. Toutefois, le présent article n'oblige pas le locateur à fournir des équipements de scène, d'éclairage ou équipements additionnels autres que ceux mentionnés au contrat.

27. Tout service additionnel requis par le locataire, ou pour les fins du locataire et pour son bénéfice, non stipulé aux présentes, lui sera facturé en sus.

28. Le locataire devra remettre les lieux loués selon la disposition originale.

29. Le locataire s'engage à replacer tout le matériel utilisé pour l'activité, tel que paravents, praticables, chaises, tables, lutrins, etc.

30. Le locataire ne peut en aucun cas coller, agraffer ou épingler quoi que ce soit sur les murs ou sur les rideaux des locaux du locateur, à moins d'en avoir eu l'autorisation du responsable de la salle.

31. Dans les lieux loués, le locataire ne doit utiliser que du ruban électrique pour marquer l'emplacement de son décor ou autre sur le plancher. Il est strictement interdit d'utiliser des clous, des vis ou tout autre matériel semblable.

32. Le locataire devra, à la fin de l'événement, enlever toutes affiches, pancartes ou marques faites au ruban électrique.

33. Le locateur se réserve le droit d'entreposer l'excédent des fauteuils et gradins à l'endroit jugé approprié.

34. Le locataire doit soumettre au directeur technique du locateur la liste des personnes qu'il désire engager pour compléter son équipe de scène au plus tard deux (2) jours avant la date prévue au contrat pour le montage (cette clause s'applique dans la salle de spectacle uniquement).

35. Le locateur se réserve le droit de refuser une équipe de scène jugée inadéquate par son directeur technique. Dans cette éventualité, le directeur technique du locateur formera une nouvelle équipe de scène dont la rémunération devra être assumée par le locataire.

36. En toutes circonstances, la responsabilité du locateur envers le locataire est limitée au coût du loyer et des autres charges prévus par les présentes

37. Le locateur est responsable de l'entretien ménager des salles lieux utilisés. Toutefois une malpropreté excessive desdits lieux entraînera des coûts additionnels pour le locataire.

38. S'il y a lieu, le locateur s'engage à verser à la SOCAN toute redevance perçue, à même le présent contrat, relativement à son événement et ce, conformément au tarif no. 8 pour les réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode, avec ou sans danse.

E) SÉCURITÉ

39. Le locataire s'engage, à ses frais, à maintenir un ordre irréprochable, à sécurité maximum à l'intérieur du(des) local/locaux loué(s), les corridors ou passages conduisant à tel(s) local/locaux loué(s) au long de leur utilisation. À ce titre, le locataire a la responsabilité d'interdire aux participants à son événement de circuler dans les zones réservées au personnel et aux techniciens et particulièrement les zones d'équipements techniques.

40. Le locateur déclare détenir des assurances pour ses équipements et la responsabilité civile. Le locataire doit obtenir et maintenir une assurance à ses frais, pour la durée de la location, couvrant l'ensemble de ses biens matériels contre tout dommage, que ce soit par le feu, vol ou autrement. Le locataire dégage le locateur de toute responsabilité à l'égard de tout vol, tout dommage ou toute perte de ses biens matériels, sauf en cas d'insouciance ou faute lourde du locateur.

41. Le locateur se réserve toutefois un droit de surveillance de l'ordre et de l'utilisation des lieux loués par ses représentants, durant toute la durée d'occupation desdits locaux. S'il le juge nécessaire, le locateur affectera du personnel supplémentaire aux frais du locataire.

42. Le directeur technique de la compagnie de théâtre Les Deux Mondes doit approuver les installations pour tout accrochage acrobatique, artistique ou technique.

43. Les manipulateurs d'effets pyrotechniques doivent être certifiés conformément à la réglementation fédérale à ce sujet.

F) REPRÉSENTATION ET PROMOTION

44. Il est interdit d'utiliser le logo de la corporation du théâtre Les Deux Mondes, sans entente préalable. Toutefois, l'identification du lieu et l'adresse peuvent être utilisées en toute lettre comme suit :

Les Deux Mondes, compagnie de théâtre
7285, rue Chabot
Montréal, Québec, Canada H2E 2K7
Téléphone: +1 (514) 593-4417

E) LOYER

45. Le dépôt requis est de 25% du montant total de la location, payable lors de la signature du contrat. Le dépôt n'est pas remboursable.

46 Le locataire effectuera les paiements complémentaires conformément aux dispositions et date prévues selon entente entre les parties.

47. L'annulation d'un événement à moins de 30 jours d'avis entraîne des frais de 25 % des sommes dues à ce jour.

48. L'annulation d'un événement à moins de 15 jours d'avis entraîne des frais de 50 % des sommes dues à ce jour.

49. Les factures de frais additionnels, s'il y a lieu, sont payables sur réception. Un taux d'intérêt de 2 % par mois sera appliqué sur tout solde impayé.

F) DISPOSITIONS D'INTERPRÉTATION

50. Les annexes font parties intégrantes du contrat de location.

51. Le présent contrat et ses annexes constituent la totalité et l'intégrité de l'entente entre les parties à l'exclusion de toutes autres ententes verbales ou écrites.



Équipements de scène et logistique / Location

Description	Qté	1 jour	2 jours	3 jour	4 à 7 jours
Chaise noire	22	\$ 1.50	\$ 2.25	\$ 3.00	\$ 3.75
Chaise de couleur	30	\$ 1.50	\$ 2.25	\$ 3.00	\$ 3.75
Tabouret	2	\$ 1.50	\$ 2.25	\$ 3.00	\$ 3.75
Table rectangulaire 6'	7	\$ 3.00	\$ 4.50	\$ 6.00	\$ 8.00
Table ronde 4'	9	\$ 2.00	\$ 3.50	\$ 4.00	\$ 6.00
Table ronde 6'	1	\$ 3.00	\$ 4.50	\$ 6.00	\$ 8.00
Unité de vestiaire	2	\$ 3.00	\$ 4.50	\$ 6.00	\$ 8.00
Télévision et VHS ou DVD	2	\$ 20.00	\$ 30.00	\$ 40.00	\$ 50.00
Lutrin de musicien	10	\$ 3.00	\$ 4.50	\$ 6.00	\$ 8.00
Ecran de projection	?	\$ 80.00	\$ 120.00	\$ 160.00	\$ 200.00
Projecteur	?	\$ 150.00	\$ 225.00	\$ 300.00	\$ 500.00
Microphone sans fil	?	\$ 80.00	\$ 120.00	\$ 160.00	\$ 200.00
Générateur de fumée	1	\$ 20.00	\$ 30.00	\$ 40.00	\$ 50.00
Projecteur de poursuite	1	\$ 30.00	\$ 45.00	\$ 60.00	\$ 75.00
Stroboscope	2	\$ 20.00	\$ 30.00	\$ 40.00	\$ 50.00
Gobo rotatif	2	\$ 10.00	\$ 15.00	\$ 20.00	\$ 25.00
Tapis de danse 40' x 5'	6	\$ 50.00/ch	\$ 75.00/ch	\$ 100.00/ch	\$ 150.00/ch
Pont d'éclairage 8'	15	\$ 15.00/ch	\$ 25.00/ch	\$ 35.00/ch	\$ 50.00/ch
Pont d'éclairage 10'	4	\$ 15.00/ch	\$ 25.00/ch	\$ 35.00/ch	\$ 50.00/ch
Pont 10' avec rail	8	\$ 15.00/ch	\$ 25.00/ch	\$ 35.00/ch	\$ 50.00/ch
Pont 6' avec rail	2	\$ 15.00/ch	\$ 25.00/ch	\$ 35.00/ch	\$ 50.00/ch
Chain block	12	\$ 15.00/ch	\$ 25.00/ch	\$ 35.00/ch	\$ 50.00/ch

Note : Toujours vérifier préalablement la disponibilité des équipements souhaités.